



ARRETE N° 22/2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la Route,

CONSIDERANT :

- la demande de Madame VERDON, visant à organiser un déménagement, du **samedi 11 mai au lundi 13 mai 2024, de 7h00 à 19h00, au n° 17 rue de Hoenheim, à Niederhausbergen,**

ARRETE

Art. 1 : Pour permettre le déroulement en toute sécurité du déménagement, au 17 rue de Hoenheim, les règles de circulation et de stationnement sur le territoire de la Commune de Niederhausbergen, sont modifiées comme suit du **samedi 11 mai au lundi 13 mai 2024, de 7h00 à 19h00 :**

Au droit du n°17 rue de Hoenheim :

- Le camion de déménagement est autorisé à stationner sur les deux premières places de stationnement, du **samedi 11 mai au lundi 13 mai 2024, de 7h00 à 19h00,**

Art. 2 : Le stationnement du camion ne devra pas empêcher la circulation des piétons.

Art. 3 : Les agents de la commune se chargent de mettre en place la signalisation afférente.

Art. 4 : Les services de la Gendarmerie de Mundolsheim sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5 : Le présent arrêté peut être contesté par un recours administratif ou contentieux dans un délai de 2 mois à partir de sa publication.

Art. 6 : Cet arrêté sera transmis pour copie à :

- Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers – Centre Ouest,
- Madame VERDON.

Fait à Niederhausbergen,
Le 8 avril 2024

Le Maire,



Jean Luc HERZOG